

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 83 DU PR 0+000 AU PR 2+740
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-935
A.M. n° 2010-87

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montpezat-de-Quercy,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EIFFAGE, lors de la réunion préparatoire de chantier, en date du 5 mai 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 83, du PR 0+000 au PR 2+740, sur le territoire de la commune de Montpezat-de-Quercy ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 83, pour une durée de deux fois une semaine, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 2+740.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite de 8H00 à 18H00 sur la RD 83, entre le PR 0+000 et le PR 2+740, pour une durée de deux fois une semaine soit :

- la semaine n° 24, du 14 au 18 juin 2010,
- la semaine n° 28, du 12 au 16 juillet 2010.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes :

- du PR 0+000 au chantier en venant de la gare de Montpezat-de-Quercy,
- et du PR 2+740 au chantier en venant de la RD 820.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 820, du PR 2+375 au PR 4+980,
- RD 105, du PR 0+000 au PR 2+000,
- VC de la gare de Montpezat-de-Quercy (entre la RD 83 et la RD 105).

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par l'entreprise EIFFAGE, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EIFFAGE chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Montpezat-de-Quercy, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montpezat-de-Quercy,
le 25 mai 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 31 mai 2010

Le Président,

*
* *